



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à deux dénominations de chemins de la commune de Cologny

du 15 mars 1951

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms à deux nouveaux chemins sur le territoire de la commune de Cologny;

vu la lettre de la mairie de Cologny adressée au Département des travaux publics en date du 15 janvier 1951, suggérant de donner le nom de "Diodati" à l'un de ces chemins;

vu la lettre du service des archives d'Etat en date du 21 novembre 1950 suggérant de donner le nom de "Connétable" à l'autre de ces chemins;

vu la correspondance échangée en date des 25 janvier 1951 et 12 février 1951, entre la mairie de Cologny et les archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 7 octobre 1951;

ARRÊTE :

De donner :

1.- le nom de "chemin Diodati" au chemin actuellement amorcé partant du chemin Byron et qui rejoindra le chemin de la Côte,

en souvenir de la famille Diodati qui a fourni de nombreux théologiens, juristes et savants;

2.- le nom de "chemin du Connétable" au chemin privé reliant le chemin de Ruth au chemin des Princes,

en souvenir d'Amédée Poffey, connétable de Romanie qui, en 1208, fit don à l'Eglise de Genève de ses terres dans la villa appelée Cologny, ce qui est à l'origine de l'appartenance de Cologny à Genève.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

A. Combet

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
Sentier 1 ex.
Archives 1 ex.
~~Ville de Genève 1 ex.~~

Cologny 1 ex.

